

AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE SERVICE

Entre les soussignés :

La commune de Le Brethon représentée par son Maire, Monsieur Olivier LARAIZE, dûment habilité par délibération du _____, ci-après dénommé « la commune »,
d'une part,

Et : La communauté de communes du Pays de Tronçais représentée sa Président dûment habilitée par délibération n°2019-48 du 14 mai 2019, Madame Corinne COUPAS, ci-après désignée la « communauté de communes », ou l'EPCI,
d'autre part,

VU la convention de mise à disposition de service signée le 19 novembre 2015,
CONSIDERANT les changements de personnels intervenus dans la commune de Le Brethon,

IL A ÉTÉ ENSUITE CONVENU ET ARRÊTE CE QUI SUIT :**Article 1 – L'article 1 de la convention est modifié comme suit :**

Les agents consacrant une partie de leur temps de travail aux compétences école et voirie sont mis à disposition de la communauté de communes conformément au tableau ci-après.

COMMUNE	FILIERE	GRADE	STATUT	% temps pour comcom	COMPETENCE (V/E)	durée hebdo de travail	
LE BRETHON	Technique	AT	titulaire	50%	voirie	16,00	JMA
				20%	école		
	Technique	AT	contractuel	80%	voirie	35,00	RB
	Animation		contractuel	25%	école	35,00	CP

- Mise à disposition par la communauté de communes auprès de la commune

COMMUNE	FILIERE	GRADE	STATUT	% temps pour commune	COMPETENCE (V/E)	durée hebdo de travail	
LE BRETHON	Technique	AT	contractuel	44%	école	3,5	MA de B

Article 2 – Les autres articles demeurent inchangés.

Fait à Cérilly, en 2 exemplaires, le

Pour la communauté de communes,
La Présidente

Corinne COUPAS

Pour la commune,
Le Maire

Olivier LARAIZE